



N° 153 Audit de performance du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) rapport publié le 7 novembre 2019

Les vingt-cinq recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées par le FCAC et le FMAC.

Parmi les treize recommandations adressées au **FCAC**, douze ont été mises en œuvre, dont deux fermées durant la période sous revue. Ces dernières concernaient :

- La mise en place d'un plan d'action pour développer la diffusion des œuvres mobiles du FCAC (recommandation 6) : un plan a été finalisé en novembre 2021. Il se base sur trois axes :
 - La valorisation et la diffusion de la collection auprès des institutions culturelles, musées et centres d'arts de la Ville et du canton de Genève : depuis 2021, elles se sont effectuées grâce à l'organisation de diverses expositions ;
 - La création d'un lieu itinérant proposant des expositions : un espace mobile d'exposition « la Nomade » a été créé et son ouverture est prévue pour fin 2026 ;
 - La mise en ligne des œuvres mobiles de la collection : la majorité (70 %) des œuvres mobiles de la collection FCAC est désormais en ligne.
- La mise en place d'un plan d'action pour la restauration des œuvres mobiles et des commandes d'œuvres dans l'espace public (recommandation 8) : concernant les œuvres mobiles, 233 sur les 3503 œuvres de la collection sont indiquées « à restaurer ». Pour l'essentiel (environ 200 œuvres), elles ne circulent pas ou très peu et sont

No 153 Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)			
FCAC			
Recommandations proposées	13	Ouvert	1
		Fermé	12
		Refusé	-
FMAC			
Recommandations proposées	12	Ouvert	-
		Fermé	12
		Refusé	-

conditionnées de manière à être stabilisée. 30 œuvres doivent être restaurées en priorité. Les ressources financières du FCAC ne permettant pas plus d'une vingtaine de restaurations d'œuvres mobiles par an, la priorité est donnée aux œuvres demandées en prêt par les institutions. Concernant l'art public, 25 œuvres sur 377 doivent être restaurées. Sur le premier semestre 2025, la priorité sera donnée à la restauration de cinq œuvres métalliques (budget de 104'000 F). Au second semestre 2025, des restaurations concernant environ une douzaine d'œuvres en céramique sont à évaluer financièrement et à planifier en conséquence. Enfin, pour les œuvres recensées précédemment, mais dont la restauration ne pourra pas être réalisée dans les mois à venir, un nouveau point d'étape sera réalisé à fin 2025.

La Cour sera particulièrement attentive au suivi de la recommandation 9 dont la mise en œuvre est prévue pour décembre 2026. En effet, le FCAC a un besoin urgent de disposer d'un lieu de stockage adéquat afin de limiter, autant que possible, la dégradation des œuvres et de permettre de stabiliser celles en attente de restauration. Le fait de limiter leur dégradation est d'autant plus important que les moyens financiers de restauration dont dispose le FCAC sont limités.

Les douze recommandations adressées au **FMAC** avaient toutes été clôturées au 31 décembre 2022.



No 153 Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)					
FCAC					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
153a-R1	Définir et formaliser une stratégie pour le FCAC et s'interroger sur l'articulation entre les buts du fonds.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS	31.12.2021	Fermé
153a-R2	Définir et mettre en œuvre un code de déontologie spécifique à l'activité du FCAC.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS en collaboration pour le point 2 avec le groupe pour la philanthropie	31.12.2020	Fermé
153a-R3	Mettre à jour le processus d'acquisition et mettre en place une revue ponctuelle des acquisitions afin de s'assurer de la mise en œuvre du processus.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2020	Fermé
153a-R4	Rendre obligatoire la signature d'une convention de cession de droits.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2019	Fermé
153a-R5	Respecter les dispositions légales concernant les attributions de la Commission consultative.	Mineur	Responsable FCAC	30.06.2020	Fermé
153a-R6	Mettre en place un plan d'action pour développer la diffusion des œuvres mobiles.	Mineur	Responsable FCAC	31.12.2021 report 31.12.2024	Fermé
153a-R7	Redéfinir la liste des institutions pouvant bénéficier d'un prêt des œuvres mobiles du FCAC.	Modéré	Responsable FCAC et direction générale OCCS	30.06.2021 report 30.06.2022	Fermé
153a-R8	Mettre en place un plan d'action pour la restauration des œuvres mobiles et des commandes d'œuvres dans l'espace public.	Modéré	Responsable FCAC	31.12.2024	Fermé
153a-R9	Disposer d'un lieu de stockage adéquat.	Significatif	Responsable FCAC	31.03.2021 30.06.2022 report 31.12.2026	Ouvert
153a-R10	Finaliser l'inventaire des œuvres d'art de la collection du FCAC et ajuster leur valeur d'actif.	Modéré	Responsable FCAC et pour le dernier point direction générale OCCS et direction du patrimoine	31.12.2022 report 30.06.2023	Fermé
153a-R11	Réaliser une analyse quant à la couverture des risques de vandalisme liés aux œuvres dans l'espace public.	Modéré	Responsable FCAC et responsable finances OCCS	30.06.2020 report 30.09.2020	Fermé
153a-R12	Réaliser une analyse des œuvres du FCAC devant figurer dans l'inventaire de la Confédération en application de la LPBC.	Mineur	Responsable FCAC	30.06.2021 report 31.12.2021	Fermé
153a-R25	Répondre à la modification constitutionnelle (art. 216).	Mineur	Magistrats chargés de la culture et, à leur gré, directions concernées	31.12.2021	Fermé